

PROJET DE LOI

N° 138

rejeté

SÉNAT

le 13 juillet 1982

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE
DE 1981-1982

PROJET DE LOI

sur les prix et les revenus

REJETÉ PAR LE SÉNAT
EN NOUVELLE LECTURE

Le Sénat a adopté en nouvelle lecture la motion, opposant la question préalable à la discussion du projet de loi, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 962, 966 et in-8° 193.

Commission mixte paritaire : 1025.

Nouvelle lecture : 1022, 1026 et in-8° 204.

Sénat : 1^{re} lecture : 441, 445, 447, 456, 458 et in-8° 136 (1981-1982).

Commission mixte paritaire : 465 (1981-1982).

Nouvelle lecture : 466 (1981-1982).

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, aux termes de l'article 49, troisième alinéa, de la Constitution, sur les prix et les revenus.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 13 juillet 1982.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.